

Conférence Nationale du Handicap Contribution Fepem

1^{er} septembre 2026

La Fepem, Fédération des particuliers employeurs, représente 215 000 particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap. Engagée de longue date en faveur du maintien à domicile, elle défend un modèle d'accompagnement fondé sur le libre choix, la personnalisation des réponses et la relation de confiance entre le particulier employeur et son salarié.

Afin de nourrir ses positions par l'expertise des premiers concernés, la Fepem a créé en 2026 « le Forum des employeurs inclusifs à domicile en situation de handicap », une instance pérenne de concertation dédiée aux enjeux du handicap au sein de la Fédération. Composé de personnes en situation de handicap, de proches aidants, d'élus et d'experts de la Fepem, ce Forum a vocation à faire remonter les réalités du terrain, à identifier les freins rencontrés par les employeurs à domicile et formuler des propositions destinées à éclairer les pouvoirs publics.

La présente contribution s'appuie sur les travaux de ce Forum et sur les retours d'expérience de ses membres. Elle met en lumière les principaux leviers permettant de garantir l'effectivité du droit à l'autonomie et du libre choix du mode de vie des personnes en situation de handicap.

À l'occasion de la Conférence nationale du handicap, la Fepem appelle les pouvoirs publics à lever les principaux freins qui limitent encore le recours à l'emploi à domicile et formule les propositions suivantes.

Refuser tout compromis sur le principe fondateur du libre choix des personnes

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap » reconnaît le droit des personnes en situation de handicap à choisir leur projet de vie. Ce principe inclut également le libre choix du mode d'accompagnement à domicile.

L'emploi à domicile constitue une réponse particulièrement adaptée aux attentes de nombreuses personnes. Il permet une relation de confiance durable, une meilleure continuité de l'accompagnement, une plus grande souplesse dans l'organisation des interventions et une meilleure prise en compte des besoins individuels.

Ce mode d'intervention contribue également à l'attractivité des métiers en offrant aux salariés des conditions d'exercice plus personnalisées et une relation professionnelle stable.

L'imposition du recours au chèque CESU préfinancé par certains départements constitue, pour nous, une remise en cause du libre choix des personnes. En imposant un niveau de rémunération, les départements qui ont mis en place ce dispositif portent atteinte à la liberté de l'employeur particulier dans l'exercice de ses prérogatives, notamment à sa capacité de reconnaître et de valoriser les compétences de ses salariés par la rémunération. Enfin, le montant retenu ne couvre pas l'ensemble des coûts liés au recours à l'aide humaine au titre de la Prestation de compensation du handicap (PCH), ce qui conduit à un reste à charge injustifié pour les bénéficiaires.

La Fepem demande que l'ensemble des politiques publiques relatives au handicap préserve cette liberté de choix et garantir une égalité de traitement entre les différents modes d'intervention et en laissant un droit d'option pour les employeurs en situation de handicap qui souhaitent préserver le levier de la rémunération comme un outil de management.

Garantir une égalité d'accès aux droits sur l'ensemble du territoire

L'attribution de la PCH demeure marquée par d'importantes disparités territoriales. Si le cadre national fixe des critères communs, leur mise en œuvre varie sensiblement d'un département à l'autre, conduisant à des écarts significatifs dans l'évaluation des besoins et dans les plans d'aide accordés.

Cette hétérogénéité crée une véritable rupture d'égalité entre les personnes en situation de handicap. À situation comparable, les droits ouverts peuvent différer selon le lieu de résidence.

La Fepem constate également une application encore incomplète de la majoration de la PCH aide humaine à 150 %, pourtant entrée en vigueur le 1^{er} juin 2024.

La Fepem demande la garantie d'une application effective et homogène, sur l'ensemble du territoire, de la majoration de la PCH aide humaine à 150 %, afin d'assurer une égalité de traitement entre les personnes en situation de handicap, quel que soit leur département de résidence.

Mieux prendre en compte l'ensemble des coûts liés à l'emploi direct dans le cadre de la PCH

Au-delà de la question des tarifs, de nombreuses personnes en situation de handicap continuent de rencontrer des difficultés liées à l'interprétation du périmètre des dépenses pouvant être financées par la PCH en emploi direct.

Pourtant, les coûts supportés par le particulier employeur ne se limitent pas au seul salaire versé : ils comprennent également les congés payés, les majorations conventionnelles, les frais de médecine du travail, les indemnités kilométriques, les frais de transport, les

indemnités de fin de contrat et plus largement l'ensemble des obligations attachées à la fonction d'employeur. La Direction générale de la cohésion sociale a d'ailleurs rappelé en 2024 que ces différents coûts devaient être pris en compte dans l'appréciation de l'utilisation de la PCH.

La Fepem demande que soit garantie sur l'ensemble du territoire une application homogène de ces règles par les départements, afin que la PCH couvre effectivement les coûts réels de l'emploi direct et que les bénéficiaires ne soient pas confrontés à des restes à charge injustifiés ou à des demandes de remboursement liées à des interprétations divergentes.

Lever les freins financiers au recours à l'emploi à domicile

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 prévoyait la mise en œuvre de l'avance immédiate du crédit d'impôt pour les bénéficiaires de la PCH.

À ce jour, cette mesure n'est toujours pas effective.

Ce report pénalise directement les personnes en situation de handicap ayant fait le choix de l'emploi à domicile. Pour les plans d'aide les plus importants, les sommes à avancer chaque mois peuvent représenter plusieurs milliers d'euros, constituant un obstacle financier majeur et remettant en cause le libre choix du mode d'accompagnement.

La Fepem demande la mise en œuvre effective de l'avance immédiate du crédit d'impôt dans les meilleurs délais, accompagnée d'un calendrier de déploiement clair.

Donner toute sa portée au dispositif de délégation des gestes de soins

Le développement du maintien à domicile suppose d'adapter les compétences mobilisables auprès des personnes les plus dépendantes.

Le cadre réglementaire permet déjà, sous certaines conditions, qu'un assistant de vie réalise certains actes liés à des gestes de soins après une formation assurée par un professionnel de santé.

Pourtant, les travaux engagés depuis plusieurs années afin d'élargir et de sécuriser ces possibilités n'ont pas abouti.

Dans un contexte marqué par les tensions démographiques dans les professions de santé, la reprise de ces travaux apparaît indispensable afin d'améliorer la continuité des accompagnements, de faciliter le maintien à domicile et de renforcer l'autonomie des personnes concernées.

La Fepem demande la relance des travaux interministériels relatifs à la délégation de certains actes liés aux gestes de soins au bénéfice des assistants de vie formés et des personnes en situation de handicap qu'elles accompagnent.

Simplifier les démarches déclaratives liées au crédit d'impôt

La campagne déclarative de 2026 a mis en évidence de nouvelles difficultés administratives pour les particuliers employeurs en situation de handicap.

D'une part, les évolutions de la déclaration des revenus imposent désormais de renseigner des informations complémentaires sur l'emploi à domicile, notamment le mode de recours (emploi direct, mandataire ou prestataire), l'identité de l'intervenant ou encore la nature de la prestation réalisée. Si ces nouvelles rubriques répondent à un objectif de meilleure connaissance de l'utilisation du crédit d'impôt, elles complexifient les démarches déclaratives pour des publics déjà confrontés à des parcours administratifs exigeants.

D'autre part, les bénéficiaires de la PCH doivent toujours déduire les aides perçues des dépenses déclarées au titre de l'emploi à domicile. Or, beaucoup ne disposent pas facilement des informations nécessaires pour identifier les montants exacts à déclarer, ce qui génère des erreurs, des régularisations et une charge administrative évitable.

La Fepem demande que ces deux difficultés fassent l'objet de réponses adaptées :

- **une automatisation de la déclaration du mode de recours et de l'identité du salarié intervenant au domicile du particulier employeur grâce à une meilleure interconnexion entre les services CESU et Pajemploi et l'administration fiscale ;**
- **une automatisation de la transmission des montants des aides vers l'administration fiscale, grâce à une meilleure interconnexion entre les organismes financeurs et la DGFIP, afin de sécuriser les déclarations et de garantir un accès effectif aux droits.**

Conclusion

La Conférence nationale du handicap est un rendez-vous important. Il constitue une réelle opportunité pour renforcer l'effectivité du droit à l'autonomie et du libre choix de vie.

Pour la Fepem, cet objectif ne pourra être pleinement atteint sans reconnaître la place de l'emploi à domicile comme une modalité d'accompagnement à part entière, en levant les freins administratifs, financiers et réglementaires qui limitent aujourd'hui son développement.

La Fepem se tient à la disposition des pouvoirs publics afin d'approfondir ces propositions et de contribuer, aux côtés des pouvoirs publics, à la construction de politiques publiques garantissant un accompagnement réellement choisi, accessible et équitable sur l'ensemble du territoire.